

DELIBERATION N° 190-26

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Le sept juillet deux mille vingt-six à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil communautaire, désignés ou représentant chaque commune membre, se sont réunis au siège de la CCM à Susville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, datée du 29 juin 2026 conformément aux articles L2121-10 et L2121-12 du CGCT applicables en la matière.

Présents :

ABERT Richard	ROSSI Angélique	SENAC Louis	GRAND Florence
SERRE Emmanuel	GONNORD Franck	SAURAT Coraline	ANDRIEUX Georges
CROS Marlène	BARI Nadine	JACOB Hervé	PAULIN Jean-Paul
KAITANDJIAN Patrick	CIOT Xavier	MILOUX Rosalbe	GAILLARD Hervé
BONOMI Jean-Pierre	FAYARD Adeline	LOIRE Marie Noële	NEY Jean-Noël
BERTINI Luc	BUGNI Mathis	TROUSSIER Joëlle	CHALLON Valérie
GARCIA Frédéric	DECHAUX Marie-Claire	CURT Jean-Pierre	VAN DUIJN Renaud
FELIX Gérard	LAURENS Patrick	MOUSSIER Aurélien	MAUGIRON Frédéric
BERTRAND Renaud	NEGRO Julie	RAVANAT Jean-Luc	MAUGIRON Gilbert
BRUGNERA Jean-Michel	PICAVEZ Sylvie	CALVAT Pierre	BARTHELEMI Maryse
GERBI Franck	FROMENT Thierry	CHARLES Christian	FOGLIA Maxence
ROBERT Philippe	MIMRAM Benjamin	MICHEL Carine	GUIGNIER Jean-Marc
BATTISTEL Marie-Noëlle	TAVERNA Philippe	VIALANEIX Nicolas	

Absents excusés représentés : ANGULO Alexandre (pouvoir à BARTHELEMI Maryse), MEUNIER Carine (pouvoir à BATTISTEL Marie-Noëlle), LAMOUR Jérôme (pouvoir à ROSSI Angélique), BONNIER Eric (pouvoir à BARI Nadine), TRAPANI Mary (pouvoir à FAYARD Adeline), GIRARDOT Frédéric (pouvoir à LAURENS Patrick), DAPPEL Christophe (pouvoir à DECHAUX Marie-Claire), GRIET Bernard (pouvoir à SAURAT Coraline), LARCHER Cécile (pouvoir à BERTINI Luc).

Nombre de délégués en exercice : 62
Nombre de délégués présents : 51
Nombre de pouvoirs : 09
Nombre de délégués votants : 60

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut valablement délibérer.

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT A LA SUITE D'UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE : CHARGE DE MISSION PICS - PCS

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Considérant que, conformément à ses habilitations statutaires introduites par les articles L. 5211-56 et L. 5214-16-1 du CGCT, la Communauté de Communes de la Matheysine dispose de la faculté de conclure des prestations de services pour le compte de ses communes membres ;

Considérant la démarche engagée depuis 2024 par l'Intercommunalité pour élaborer un Plan Intercommunal de Sauvegarde ;

Considérant la nécessité de renforcer temporairement le service afin d'assurer la finalisation, la mise en œuvre et l'animation des dispositifs intercommunaux de gestion de crise, ainsi que l'accompagnement des communes et le développement d'outils opérationnels et de coordination face à des risques pouvant survenir simultanément à l'échelle du territoire ;

En raison des tâches à effectuer, Madame la Présidente propose au conseil communautaire de créer, à compter du 1^{er} septembre 2026, un emploi non permanent à temps complet sur le grade de technicien, catégorie B, et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée maximale de douze mois sur une période de 18 mois afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité lié aux missions précitées.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **APPROUVE** la création d'un emploi non permanent à temps complet, relevant du grade de technicien, catégorie B, pour effectuer la mission de « Chargé de mission PICS - PCS » pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité, à compter du 1^{er} septembre 2026, pour une durée maximale de douze mois sur une période de 18 mois, conformément aux dispositions de l'article L. 332-23 1° du Code général de la fonction publique ;
- ➔ **PRECISE** que la rémunération sera fixée par référence au grade de technicien au vu de l'expérience du candidat, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur ;
- ➔ **PRECISE** que l'agent recruté exercera les principales missions suivantes :
 - Finalisation, mise en œuvre et animation des dispositifs intercommunaux de gestion de crise (PICS),
 - Accompagnement des communes dans l'élaboration et la mise à jour de leurs Plans communaux de sauvegarde (PCS),
 - Développement d'outils opérationnels, de coordination et de communication adaptés aux situations de crise à l'échelle intercommunale ;
- ➔ **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité ;
- ➔ **AUTORISE** Mme la Présidente à procéder au recrutement, à engager les démarches nécessaires et à signer tous les documents afférents à cette décision.

Ainsi fait et délibéré à Susville, les jour, mois et an désignés ci-dessus, et ont signé les membres présents.

Le secrétaire de séance,
Jean-Pierre CURT



Certifiée conforme, le 7 juillet 2026

La Présidente,
Coraline SAURAT

